

COMITÉ DE LA PROTECTION  
DU MILIEU MARIN  
81<sup>e</sup> session  
Point 7 de l'ordre du jour

MEPC 81/7/1  
23 octobre 2023  
Original: ANGLAIS  
Diffusion au public avant la session

## RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES PROVENANT DES NAVIRES

### Point sur le Fonds d'affectation spéciale CT-GES

#### Note du Secrétariat

#### RÉSUMÉ

<i>Résumé analytique:</i>	On trouvera dans le présent document des renseignements actualisés au sujet du Fonds d'affectation spéciale CT-GES établi par le MEPC 74 (mai 2019). En particulier, il présente les donations reçues et les activités financées depuis la mise en place du Fonds d'affectation. À la suite de l'adoption de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES, le Comité est également invité à examiner les amendements à apporter en conséquence au mandat du Fonds d'affectation spéciale.
<i>Orientations stratégiques, le cas échéant:</i>	3
<i>Résultats:</i>	3.2
<i>Mesures à prendre:</i>	Paragraphe 15
<i>Documents de référence:</i>	MEPC 74/18/Add.1 et MEPC 75/7

#### Rappel des faits

1 Le Comité se souviendra qu'à la suite de l'adoption de la Stratégie initiale de l'OMI concernant les GES par le MEPC 72 (avril 2018), à la demande du MEPC 74 (mai 2019), le Secrétaire général a établi le Fonds d'affectation spéciale CT-GES multidonateurs (contributions volontaires) (le "Fonds d'affectation spéciale") en juillet 2019, voir également le document MEPC 75/7.

2 Conformément au mandat convenu au MEPC 74 (MEPC 74/18/Add.1, annexe 17), l'objectif principal du Fonds d'affectation spéciale est de "servir de source spécialisée d'appui financier aux activités de coopération technique et de renforcement des capacités en vue de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie initiale de l'OMI concernant la réduction des émissions de GES provenant des navires (Stratégie initiale de l'OMI concernant les GES)".

3 Les ressources du Fonds d'affectation spéciale comprennent les contributions volontaires des États Membres de l'OMI, des institutions des Nations Unies, des organisations internationales et d'autres entités ayant indiqué qu'elles appuyaient les buts et objectifs de

la Stratégie initiale de l'OMI concernant la réduction des émissions de GES, et tout produit des placements/soldes du Fonds d'affectation spéciale.

4 La Division du milieu marin est le principal bureau exécutif du Fonds d'affectation spéciale, auquel il incombe de coordonner tous les aspects du programme de travail qui doivent être financés par le Fonds d'affectation spéciale. Le Fonds d'affectation spéciale est soumis à une vérification effectuée par des auditeurs externes et par l'auditeur interne de l'Organisation, en vertu de l'article XII du Règlement financier de l'OMI.

#### **Vue d'ensemble des contributions financières reçues par le Fonds d'affectation spéciale**

5 Depuis son établissement en 2019, des **contributions financières volontaires** (y compris les contributions annoncées jusqu'à la fin décembre 2023) ont été versées au Fonds d'affectation spéciale par une organisation et par les États Membres suivants pour un total d'environ **2 millions de dollars** (il convient de noter que tous les montants sont approximatifs à cause des différences d'arrondissement dû au change) :

- .1 Canada (90 000 dollars);
- .2 Chypre (18 000 dollars);
- .3 Danemark (170 000 dollars);
- .4 France (270 000 dollars);
- .5 Allemagne (405 000 dollars);
- .6 Japon (Nippon Foundation) (374 000 dollars);
- .7 Malaisie (135 000 dollars);
- .8 Pays-Bas (Royaume des) (150 000 dollars);
- .9 Norvège (71 000 dollars);
- .10 Singapour (100 000 dollars);
- .11 Émirats arabes unis (15 000 dollars);
- .12 Royaume-Uni (125 000 dollars); et
- .13 ICS (106 000 dollars).

#### **Activités relatives aux gaz à effet de serre soutenues par le Fonds d'affectation spéciale**

6 Jusqu'à présent, le Fonds d'affectation spéciale CT-GES de l'OMI a principalement financé des études, projets et autres activités ayant un intérêt immédiat quant aux échanges réglementaires en cours au sein du Comité, pour appuyer la prise de décision éclairée et fondée sur des données probantes.

7 Plus précisément, depuis sa mise en place, le Fonds d'affectation spéciale a (co)financé les activités suivantes :

- .1 Quatrième étude de l'OMI sur les gaz à effet de serre (2020) (MEPC 75/7/15);
- .2 Examen par des spécialistes de la CNUCED du caractère exhaustif des évaluations des incidences soumises à l'ISWG-GHG 7 (ISWG-GHG 7/2/36);
- .3 Évaluation exhaustive des incidences de la mesure à court terme (MEPC 76/7/13);
- .4 Étude visant à améliorer la disponibilité des données sur les coûts du transport maritime dans le Pacifique (2022);
- .5 Table ronde régionale sur les données relatives aux coûts du transport maritime (Fidji, février 2023);
- .6 Étude sur l'état de préparation et la disponibilité des techniques maritimes et des combustibles marine à teneur faible ou nulle en carbone (MEPC 80/INF.10);
- .7 Atelier ad hoc de spécialistes sur l'analyse comparative des mesures envisageables à moyen terme visant à réduire les émissions de GES (GHG-EW 3) (MEPC 80/INF.39);
- .8 Examen préliminaire effectué par des spécialistes de la CNUCED des éléments techniques et économiques qui composent les propositions de mesures envisageables à moyen terme visant à réduire les émissions de GES, et des manières possibles de combiner ces éléments, soumis à l'ISWG-GHG et au MEPC (MEPC 80/INF.39/Add.1);
- .9 Évaluation exhaustive des incidences de l'ensemble des mesures à moyen terme (MEPC 81/7); et
- .10 Cadre de référence pour la formation des gens de mer en matière de décarbonation (TC 73/15).

8 Le **solde non vérifié** du Fonds d'affectation spéciale à la fin du mois de décembre 2023 est d'environ **450 000 dollars**. Les dépenses actuellement prévues pour l'évaluation exhaustive des incidences (tâche 2 (incidences sur la flotte) et tâche 3 (incidences sur les États)) sont prises en compte dans ce solde. D'autres coûts éventuels, par exemple pour la tâche 4 (analyse des parties prenantes), devraient être déduits du solde actuel.

9 Il convient également de noter qu'environ 330 000 dollars de ce Fonds (contributions de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas (Royaume des)) sont destinés au financement d'activités dans le cadre du projet GreenVoyage 2050.

10 Le Secrétariat exprime sa reconnaissance à tous les contributeurs au Fonds d'affectation spéciale qui soutiennent les projets et les activités de l'Organisation en matière de gaz à effet de serre. Les Gouvernements Membres et les organisations internationales sont encouragés à envisager de verser des contributions financières supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale, afin d'appuyer encore davantage les efforts déployés par l'Organisation pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES.

**Proposition d'amendement au mandat du Fonds d'affectation spéciale CT-GES**

11 À la suite de l'adoption de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires (Stratégie de l'OMI 2023 concernant les GES) par le MEPC 80, il est suggéré de remplacer les références à la Stratégie initiale de l'OMI concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires dans le mandat du Fonds d'affectation spéciale par la référence plus générique à la "Stratégie de l'OMI concernant les GES", sans faire de distinction entre la Stratégie initiale concernant les GES et la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES.

**Propositions d'activités futures qui seront financées par le Fonds d'affectation spéciale CT-GES**

12 La Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES prévoit, entre autres, l'élaboration d'ici à 2025 d'un ensemble de mesures de réduction des émissions de GES à moyen terme, ainsi que d'autres mesures envisageables de réduction des émissions de GES à moyen terme pour "Élaborer des politiques en connaissance de cause" et "Appuyer la disponibilité et l'adoption à l'échelle mondiale de techniques, combustibles et/ou sources d'énergie à émissions de GES nulles ou quasi nulles". La Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES identifie en outre un certain nombre d'obstacles et de mesures d'appui, notamment pour le renforcement des capacités, la coopération technique et la recherche et développement.

13 Les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale CT-GES de l'OMI ont jusqu'à présent été principalement axées sur l'appui aux échanges réglementaires et à la prise de décisions éclairées du Comité, complétant ainsi les activités visant le renforcement des capacités mises en œuvre par l'Organisation dans le cadre du Programme intégré de coopération technique (PICT) et de grands projets.

14 À la suite de l'adoption de l'étude de l'OMI sur les GES (2023), le Comité est invité à identifier les domaines/activités spécifiques qui pourraient être financés par le Fonds d'affectation spéciale CT-GES, à condition que des fonds suffisants soient disponibles, et en particulier s'ils devaient avoir une orientation régionale et/ou thématique spécifique, ou soutenir des initiatives/projets existants.

**Mesures que le Comité est invité à prendre**

15 Le Comité est invité à examiner les renseignements communiqués dans le présent document, notamment la proposition d'amendement au mandat du Fonds d'affectation spéciale, et à identifier les activités futures susceptibles d'être financées par le Fonds d'affectation spéciale et à prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

---